



Avis de promulgation du règlement modifiant le règlement de zonage no 260

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 376 lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 260 afin d'autoriser une classe d'usage supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage ».*

QUE le règlement no 376 est entré en vigueur le 23 novembre 2022 soit la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix-Est.

QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser une classe d'usage supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage.

Le règlement no 376 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 119, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce 23^e jour du mois de novembre 2026.

Lise Lapointe
Greffière-trésorière